

A.C ELAGAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €

**Siège social : Rue de la Verette – Le Sap
61470 SAP-EN-AUGE**

RCS ALENCON : 813 095 197

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 JUILLET 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 juillet,
A neuf heures.*

Les associés de la Société A.C ELAGAGE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain CHASSALY, titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mickaël CIERNIEWSKI, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Est également présent :

- Monsieur Enzo CHASSALY, en qualité de futur gérant et associé de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CHASSALY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 1 300 euros par l'émission de 130 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Nomination du nouveau gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1300 euros, pour le porter de 2 000 euros à 3 300 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 130 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 10 euros chacune, soit avec une prime de 190 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 24 700 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 130 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Enzo CHASSALY.

L'Assemblée Générale constate que les 130 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Monsieur Enzo CHASSALY, au moyen d'un versement en espèces de 26 000 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 1 300 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Enzo CHASSALY, demeurant Rue de la Verette - Le Sap - 61470 Sap-en-Auge, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 300 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **trois mille trois cents euros** (3 300 euros).

Il est divisé en 330 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Alain CHASSALY, cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété, ci numérotées 1 à 180	180 parts
à Monsieur Mickaël CIERNIEWSKI, vingt parts sociales en pleine propriété, ci ci numérotées 181 à 200	20 parts
à Monsieur Enzo CHASSALY, cent trente parts sociales en pleine propriété, ci ci numérotées 201 à 330	130 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

330 parts "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, à la date du 1er juin 2024, en qualité de cogérant et pour une durée indéterminée Monsieur Enzo CHASSALY, demeurant Rue de la Verette - Le Sap - 61470 Sap-en-Auge.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Alain CHASSALY
Gérant - Associé

Mickaël CIERNIEWSKI
Associé

Enzo CHASSALY
Déclarant accepter les fonctions de gérant